

Stratégie de façade maritime

Façade Méditerranée - Annexe 4.1 : Objectifs stratégiques et indicateurs associés



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



PRÉFETS
COORDONNATEURS
DE FAÇADE
MÉDITERRANÉE

Note à l'attention du lecteur :

Le code couleur utilisé dans l'annexe 4-1 est le suivant :

- le texte en bleu correspond aux évolutions issues de l'harmonisation nationale (libellés) ou issues des contributions des acteurs du Conseil maritime de façade ;
- les éléments surlignés en jaune correspondent à des indicateurs ou des cibles pour lesquels la valeur de référence n'est pas calculée. Un groupe de travail sera chargé spécifiquement de cette question, avant l'adoption des deux premières parties du DSF à l'issue de la consultation réglementaire ;
- les éléments surlignés en orange correspondent à des indicateurs et / ou leurs sources existants et à vérifier ;
- les éléments surlignés en rouge correspondent à des indicateurs et / ou leurs sources non-identifiées et devant être créées.

Objectif général	Objectif stratégique		Indicateurs et cibles actuellement en construction	
Libellé	Code NAT	Code MED et libellé	Indicateurs	Cibles
A. Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers	D07-OE01	<p>A1. Eviter les impacts résiduels notables* de la turbidité au niveau des habitats et des principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance les plus sensibles à cette pression, sous l'influence des ouvrages maritimes, de l'extraction de matériaux, du dragage, de l'immersion de matériaux de dragage, des aménagements et de rejets terrestres.</p> <p><i>*Impacts résiduels notables au sens de l'évaluation environnementale.</i></p> <p><i>NB. 1: Cet objectif cible les principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi) et les habitats suivants: les bancs de maërl, les herbiers de phanérogames (zostères, posidonies, cymodocées), les ceintures de fucales, laminaires et cystoseires, les trottoirs à lithophyllum, les bioconstructions à sabellaridés et le coralligène (côtier et profond).</i></p> <p><i>NB 2: Les cartes des ZFHi seront produites dans le cadre de la mesure M004.</i></p>	<p>Indicateur A1-1 : nombre de nouvelles autorisations d'activités maritimes, d'aménagements et de rejets terrestres (à l'exception des renouvellements) présentant un impact résiduel notable sur la turbidité suite à l'application de la séquence ERC au niveau des habitats les plus sensibles à cette pression.</p> <p>Valeur de référence (2018): situation actuelle.</p>	<p>Cible 2026 (Indicateur A1-1) : 100 % des nouvelles autorisations concernant des projets ne présentant pas d'impacts résiduels notables suite à l'application de la séquence ERC.</p>
	Pas de code national Spécifique à la Méditerranée	<p>A2. Eviter tout nouvel aménagement ou activité (ouvrages maritimes, extraction de matériaux, dragage, immersion de matériaux de dragage, aménagements et rejets terrestres) modifiant des conditions hydrographiques présentant un impact résiduel notable sur la courantologie et la sédimentologie des zones de transition mer-lagune</p>	<p>Indicateur A2-1 : nombre de nouveaux aménagements ou activités présentant un impact résiduel notable suite à l'application de la séquence ERC.</p> <p>Valeur de référence (2018) : situation actuelle.</p>	<p>- Cible 2026 (Indicateur A2-1) : 100 % des nouvelles autorisations concernant des projets ne présentant pas d'impacts résiduels notables suite à l'application de la séquence ERC sur la période 2018-26.</p>
	D01-HB-OE03	<p>A3. Réduire les perturbations physiques liées à la fréquentation humaine sur les habitats rocheux intertidaux (ceintures à cystoseires et trottoirs à lithophyllum).</p>	<p>Indicateur A3-1: en AMP, surface d'habitats sensibles situés dans des zones soustraites durablement aux principales pressions sur les habitats rocheux.</p> <p>Valeur de référence (préciser l'année) : à calculer.</p> <p>Indicateur A3-2 : Linéaire de côte avec ceintures ou trottoirs à lithophyllum.</p> <p>Valeur de référence (2018): à calculer.</p>	<p>Cible 2026 (Indicateur A3-1) : définie et concertée en façade et adoptée lors de la révision du prochain programme de mesures.</p> <p>Cible 2026 (Indicateur A3-2) : maintien du linéaire.</p>
	D01-HB-OE08 Spécifique à la Méditerranée	<p>A4. Maintenir un niveau d'exploitation durable du corail rouge sous influence de la pêche professionnelle en plongée sous-marine*.</p> <p><i>* La Méditerranée continentale et la Corse sont concernées.</i></p>	<p>Indicateur A4-1 : nombre d'autorisations de pêche professionnelle au corail rouge en plongée sous-marine pour la Méditerranée continentale et en Corse.</p> <p>Valeur de référence la plus récente (2017) : 14 autorisations de pêche en 2017 en Méditerranée Continentale et 9 autorisations de pêche en 2017 pour la Corse.</p>	<p>Cible 2026 (Indicateur A4-1) : maintenir le nombre d'autorisations de pêche au corail rouge en Méditerranée Continentale et Corse, en accord avec le plan de gestion corail rouge.</p>

<p>A. Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers (suite)</p>	<p>D01-HB-OE10</p>	<p>A5. Éviter la perturbation physique des herbiers de phanérogames méditerranéens et du coralligène (par les mouillages, la plongée sous-marine de loisir et les engins de pêche de fond).</p>	<p>Indicateur A5-1 : nombre de nouvelles autorisations ou de renouvellement d'autorisations de mouillage générant une abrasion de fond, hors mouillages écologiques, dans les herbiers de posidonies.</p> <p>Indicateur A5-2 : Proportion de surface d'herbiers de phanérogames et de coralligène soumis à des pressions physiques.</p> <p>Valeur de référence (2017): 1 487 ha d'herbiers de phanérogames et de coralligène actuellement sous pression.</p> <p>Indicateur A5-3 : proportion de surface d'herbiers de posidonies inclus dans des zones autorisées à la pêche au gangui.</p> <p>Valeur de référence (2018) : plan de gestion Gangui: l'activité du gangui ne doit pas porter sur plus de 33 % de l'aire couverte par les prairies sous-marines de posidonies dans la zone relevant du plan de gestion et sur plus de 10 % des prairies sous-marines des eaux territoriales de l'État membre concerné.</p> <p>Indicateur A5-4 : Nombre de filets de pêche perdus présents sur le coralligène dans les AMP.</p> <p>Valeur de référence (préciser l'année): à calculer.</p> <p>Indicateur A5-5 : ratio d'herbier de matte morte sur herbier vivant.</p> <p>Valeur de référence (préciser l'année) : à calculer.</p>	<p>Cible 2026 (indicateur A5-1) : 0.</p> <p>Cible 2026 (indicateur A5-2) : diminution de la superficie: 25 % de 1487 ha soit 374 ha (Cible de l'AERMC proposé dans le cadre de leur prochain programme d'intervention).</p> <p>Cible 2026 (indicateur A5-3) : tendance à la baisse.</p> <p>Cible 2026 (indicateur A5-4) : tendance à la baisse.</p> <p>Cible 2026 (indicateur A5-5) : maintien du ratio actuel.</p>
	<p>D06-OE01</p>	<p>A6. Limiter les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées à l'artificialisation de l'espace littoral et des petits fonds côtiers.</p>	<p>Indicateur A6-1: Pourcentage de linéaire côtier artificialisé* (ouvrages et aménagements émergés).</p> <p>Valeur de référence (2015): 234,67 km (total littoral artificialisé) pour la Méditerranée Occidentale soit 11,41 %</p> <p>Indicateur A6-2: Pourcentage de fonds côtiers artificialisés (ouvrages et aménagements émergés et immergés) entre 0 et 10 m.</p> <p>Valeur de référence la plus récente (2015): 5.17% pour la Méditerranée Occidentale, à calculer pour les autres façades.</p> <p>Indicateur A6-3: Pourcentage de fond côtiers artificialisés (ouvrages et aménagements immergés) entre 10 et 20 m.</p> <p>Valeur de référence (2015): 1,08% pour la Méditerranée Occidentale, à calculer pour les autres façades.</p> <p>Indicateur A6-4: Surface de fond côtiers artificialisés par des ouvrages immergés (géotubes, câbles, etc.).</p> <p>Valeur de référence : À calculer (selon les données disponibles) cf.avec les DDTM.</p>	<p>Cible 2026 (Indicateur A6-1) :</p> <p>a) Dans les AMP, tendance à la stabilisation (< 0,1% d'augmentation maximale).</p> <p>b) Pour l'ensemble de la façade, définie et adoptée dans le cadre de la concertation sur le programme de mesures (2021) et dans l'optique d'une stabilisation du rythme d'artificialisation suite à l'application de la séquence ERC et à compter de l'adoption des programmes de mesures.</p> <p>Cible 2026 (Indicateur A6-2) :</p> <p>a) Dans les AMP, tendance à la stabilisation (< 0,1% d'augmentation maximale).</p> <p>b) Pour l'ensemble de la façade, définie et adoptée dans le cadre de la concertation sur le programme de mesures (2021) et dans l'optique d'une stabilisation du rythme d'artificialisation suite à l'application de la séquence ERC et à compter de l'adoption des programmes de mesures.</p> <p>Cible 2026 (Indicateur A6-3) :</p> <p>a) Dans les AMP, tendance à la stabilisation (< 0,1% d'augmentation maximale).</p>

<p>A. Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers (suite)</p>	<p>D06-OE01 (suite)</p>		<p>Indicateur A6-5 : En AMP, proportion de surface de chaque habitat particulier intégré dans des zones soustraites durablement aux principales pressions.</p> <p>Valeur de référence : À calculer (selon les données disponibles) cf.avec les DDTM.</p>	<p>b) Pour l'ensemble de la façade, définie et adoptée dans le cadre de la concertation sur le programme de mesures (2021) et dans l'optique d'une stabilisation du rythme d'artificialisation suite à l'application de la séquence ERC et à compter de l'adoption des programmes de mesures.</p> <p>Cible 2026 (Indicateur A6-4) : 0 m² à proximité des herbiers de posidonies (proximité à redéfinir).</p> <p>Cible 2026 (Indicateur A6-5) : définie et adoptée en façade dans le cadre de la concertation sur le programme de mesures (2021).</p>
	<p>D06-OE02</p>	<p>A7. Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux activités et usages maritimes.</p>	<p>Indicateur A7-1a : étendue des nouvelles pertes physiques potentielles par type d'habitat en km² dues aux ouvrages maritimes (incluant les ouvrages sous-marins) à l'extraction de matériaux, au dragage et à l'immersion de matériaux de dragage, suite à l'application de la séquence ERC.</p> <p>Valeur de référence (préciser l'année) : À calculer à partir de l'adoption des OE (voir la fiche OE détaillée).</p> <p>Indicateur A7-1b : en AMP, proportion de surface d'habitats sédimentaires subtidaux et circalittoraux durablement soustraits aux perturbations physiques.</p> <p>Valeur de référence (préciser l'année): à calculer pour la révision du programme de mesures.</p> <p>Indicateur A7-2 : Proportion de surface de chaque habitat subissant des effets néfastes sous l'influence de pressions anthropiques.</p> <p>Valeur de référence la plus récente : à calculer avant l'adoption du programme de mesures.</p> <p>* La notion d'effet néfaste est définie dans le cadre du bon état écologique (BEE) et correspond à un niveau et à une fréquence de pression qui dépasse les capacités de résilience de l'habitat considéré.</p>	<p>Cible 2026 (Indicateur A7-1a) : 100 % des nouvelles autorisations concernant des projets ne présentant pas d'impacts résiduels notables suite à l'application de la séquence ERC, de sorte que l'augmentation globale à l'échelle de la façade des nouvelles pertes physiques est strictement inférieure à :</p> <p>a) 1 % par type d'habitat pour les habitats génériques.</p> <p>b) 0,1 % pour la bande des 3 milles au sein du réseau Natura 2000.</p> <p>Cible 2026 (indicateur A7-1b) : définie et adoptée en façade dans le cadre de la concertation sur le programme de mesures (2021).</p> <p>Cible 2026 (indicateur A7-2) : définie et adoptée en façade dans le cadre de la concertation sur le programme de mesures (2021).</p>
	<p>Pas de code national spécifique à la Méditerranée.</p>	<p>A8. Restaurer les petits fonds côtiers présentant une altération des fonctions écologiques.</p>	<p>Indicateur A8-1 : nombre d'opérations de restauration.</p> <p>Valeur de référence (préciser l'année) : à calculer pour la façade pour la révision du programme de mesures.</p> <p>Indicateur A8-2 : nombre de schémas territoriaux de restauration écologique (STERE).</p> <p>Valeur de référence (préciser l'année) : à calculer pour la façade pour la révision du programme de mesures.</p>	<p>Cible 2026 (Indicateur A8-1) : 2</p> <p>Cible 2026 (Indicateur A8-1) : 3</p>

A. Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers (suite)	D01-HB-OE13 spécifique à la Méditerranée.	A9. En fonction des connaissances à acquérir, limiter la prolifération des macro-algues filamenteuses sur les substrats rocheux et les coralligènes.	- Indicateur A9-1 : surface couverte* colonisée par <i>Nématochryopsis marina</i> (algues filamenteuses). * Le suivi opérationnel est effectué sur la réserve naturelle de Cerbère-Banyuls. Voir si un développement est possible à l'échelle de la façade dans le cadre du programme de surveillance. Valeur de référence (préciser l'année) : à calculer.	Cible 2026 (Indicateur A9-1) : tendance à la baisse.
	D07-OE04	A10. Limiter les pressions et les obstacles à la connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes côtières.	Indicateur A10-1 : en AMP, pourcentage des estuaires soustraits durablement aux pressions affectant la connectivité. Valeur de référence (préciser l'année) : à calculer par façade pour la révision du programme de mesures. Indicateur A10-2 : en AMP, pourcentage de lagunes disposant d'un plan de gestion intégrant un diagnostic des enjeux de continuité à la mer et les mesures de gestion nécessaires. Valeur de référence : à calculer.	Cible 2026 (indicateur A10-1) : définie, concertée et adoptée lors de la révision du prochain programme de mesures (2021). Cible 2026 (indicateur A10-2) : 100 %.
	D07-OE05	A11. Assurer un volume d'eau douce suffisant en secteur côtier toute l'année, notamment en réduisant les niveaux de prélèvements d'eau (souterraine et de surface) au niveau du bassin versant.	Indicateur A11-1 (spécifique étiage) : proportion de débits objectif d'étiage, définis à l'aval des bassins dans les SDAGE, respectée. Valeur de référence (préciser l'année) : valeurs définies dans le SDAGE. Indicateur A11-2 : proportion de niveaux d'objectifs d'étiage en marais littoral définis en zones de gestion hydraulique homogène dans les SDAGE, respectée. Valeur de référence (préciser l'année) : valeurs définies dans le SDAGE.	Cible 2026 (indicateur A11-1) : 100 %. Cible 2026 (indicateur A11-2) : 100 %.
	Pas de code national spécifique à la Méditerranée	A12. Optimiser le rôle écologique des fonds côtiers artificialisés (digues, enrochements...).	Indicateur A12-1 : nombre d'aménagements faisant l'objet d'une opération d'optimisation de leur rôle écologique. Valeur de référence (préciser l'année) : à calculer pour la façade pour la révision du programme de mesures.	Cible 2026 (Indicateur A12-1) : 1 opération.

Objectif général	Objectif stratégique		Indicateurs et cibles actuellement en construction	
Libellé	Code NAT	Code MED et libellé	Indicateurs	Cibles
B. Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins	D01-HB-OE11	<p>B1. Eviter l'abrasion et l'étouffement des zones les plus représentatives des habitats profonds (écosystèmes marins vulnérables*) et réduire l'abrasion des structures géomorphologiques particulières**.</p> <p>* <i>Définition des écosystèmes marins vulnérables sur la base de l'identification des écosystèmes marins vulnérables réalisée dans le cadre du plan d'action Habitats Obscurs de la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'Environnement.</i></p> <p>** <i>Structures définies lors de la phase d'identification des enjeux pour la mise en œuvre de la DCSMM.</i></p> <p><i>La carte des écosystèmes marins vulnérables et des structures géomorphologiques particulières se trouve dans la fiche OE.</i></p>	<p>Indicateur B1-1 (relatif aux écosystèmes marins vulnérables) : part des écosystèmes marins vulnérables soumis à la pêche de fond en Méditerranée.</p> <p>Valeur de référence la plus récente (2018) : réglementation : 0 au-delà de 1000m sur en Méditerranée</p> <p>Indicateur B1-2 (relatif aux écosystèmes marins vulnérables) : en AMP, proportion de surface d'écosystèmes marins vulnérables soustraite durablement aux principales pressions).</p> <p>Valeur de référence (2017) : 0.</p> <p>Indicateur B1-3 (relatif aux structures géomorphologiques particulières) : Part des autres structures géomorphologiques particulières soumises à la pêche aux engins trainants de fond (plateau oriental corse au-delà de 60 m de profondeur).</p> <p>Valeur de référence (2018): situation actuelle.</p> <p>Indicateur B1-4 (transversal): Superficie des habitats profonds (écosystèmes marins vulnérables) et des structures géomorphologiques particulières soumises aux activités autres que la pêche et les câbles sous-marins générant une abrasion ou un étouffement (extraction de matériaux, immersion de sédiments, etc.).</p> <p>Valeur de référence (2018) : situation actuelle.</p>	<p>Cible 2026 (Indicateur B1-1) : pas d'augmentation au-delà de 200 m pour les écosystèmes marins vulnérables Corail Bambou (<i>Isidella elongata</i>), coraux froids et fonds à crinoïdes (<i>Leptometra phalangium</i>) dont la définition géographique précise au sein des canyons de Montpellier, Petit Rhône, Marti, L'île Rousse, des Moines, de Valinco et Sagone, et sur le plateau oriental corse sera adoptée en façade dans le cadre de la révision du programme de mesures (2021).</p> <p>Cible 2026 (Indicateur B1-2) : définie, concertée et adoptée lors de la révision du prochain programme de mesures (2021).</p> <p>Cible 2026 (Indicateur B1-3) : pas d'augmentation.</p> <p>Cible 2026 (Indicateur B1-4) : pas d'augmentation pour les structures concernées par les autres indicateurs et pas d'augmentation supplémentaire au-delà de 1 000 m (secteur de hauts topographiques).</p>
	Pas de code national spécifique à la Méditerranée	<p>B2. Éviter tout nouvel aménagement ou activité (ouvrages maritimes, extraction de matériaux, dragage et immersion de matériaux de dragage, aménagements et rejets terrestres) modifiant des conditions hydrographiques et présentant un impact notable sur la courantologie et la sédimentologie des secteurs de dunes sableuses sous-marines profondes.</p>	<p>Indicateur B2-1 : nombre de nouveaux aménagements ou activités présentant un impact résiduel notable suite à l'application de la séquence ERC.</p> <p>Valeur de référence (2018) : situation actuelle.</p> <p>Indicateur B2-2 : nombre de nouveaux projets d'extraction concernant les dunes du haut talus.</p> <p>Valeur de référence (préciser l'année): à partir de l'adoption des OE.</p>	<p>Cible 2026 (Indicateur B2-1) : 100 % des nouvelles autorisations concernant des projets ne présentant pas d'impacts résiduels notables suite à l'application de la séquence ERC sur la période 2018-2026.</p> <p>Cible 2026 (Indicateur B2-2) : 0.</p>

Objectif général	Objectif stratégique		Indicateurs et cibles actuellement en construction	
Libellé	Code NAT	Code MED et libellé	Indicateurs	Cibles
<p>C. Préserver la ressource halieutique du plateau du Golfe du Lion et des zones côtières.</p>	D01-PC-OE01	<p>C1. Maximiser la survie des élasmobranches capturés accidentellement, en particulier les espèces interdites à la pêche (catégorie A*) et les espèces non interdites à la pêche, mais prioritaires en termes de conservation (catégories B et C).</p> <p>* Liste ci-dessous d'après Stéphan et al (2016) et actualisé d'après avis du Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM, 2017 ; les espèces sont réparties en 3 catégories, A, B et C) :</p> <p>Catégorie A = espèces interdites selon règlement (UE) 2018/120 du 23/01/2018.</p> <p>Catégorie B = espèces faisant l'objet d'une évaluation CIEM ou de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), soumises à réglementation ou non.</p> <p>Catégorie C = espèces non-évaluées et non réglementées.</p> <p>Liste du top 10 des espèces de chaque catégorie :</p> <p>Catégorie A : Raie blanche - <i>Rostrale alba</i>, Ange de mer commun - <i>Squatina squatina</i>, Mante de Méditerranée - <i>Mobula mobular</i>, Ange de mer épineux - <i>Squatina aculeata</i>, Ange de mer ocellé - <i>Squatina oculata</i>, Raie papillon épineuse - <i>Gymunura altavela</i>, Raie guitare fouis-seuse - <i>Rhinobatos cemiculus</i>, Requin taupe commun - <i>Lamna nasus</i>, Requin pèlerin - <i>Cetorhinus maximus</i>.</p> <p>Catégorie B : Emissole lisse - <i>Mustelus mustelus</i>, Emissole pointillée - <i>Mustelus punctulatus</i>, Mourine Lusitanienne - <i>Rhinoptera marginata</i>, Squalé bouclée - <i>Echinorhinus brucus</i>, Pastenague épineuse - <i>Dasyatis centroura</i>, Aigle de mer commun - <i>Myliobatis aquila</i>, Torpille noire - <i>Torpedo nobiliana</i>.</p>	<p>Indicateur C1-1 : nombre de déclarations de capture d'élasmobranches relâchés vivants par les pêcheurs professionnels pour chaque catégorie d'espèces/nombre d'élasmobranches déclarés capturés des catégories A, B, C.</p> <p>Valeur de référence la plus récente (2018) : donnée non disponible actuellement.</p> <p>NB : Faire autant que possible la distinction par espèce.</p>	<p>Cible 2026 (Indicateur C1-1) : tendance à l'augmentation du nombre de déclarations d'élasmobranches relâchés vivants.</p>
	D01-PC-OE02	<p>C2. Favoriser la restauration des populations d'élasmobranches en danger critique d'extinction selon la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) : ange de mer commun (<i>Squatina squatina</i>) et raie blanche (<i>Rostrale alba</i>).</p>	<p>Indicateur C2-1 : nombre de plans nationaux d'action engagés engagés sur la période 2018-2024 pour les élasmobranches en danger critique d'extinction.</p> <p>Valeur de référence (2018) : 0.</p> <p>Indicateur C2-2 : nombre d'espèces d'élasmobranches en danger critique d'extinction présente dans les eaux françaises.</p> <p>Valeur de référence (2018) : 4 (Raie blanche, Ange de mer commun, « grand Pocheteau gris », « petit Poche-teau gris »).</p>	<p>Cible 2026 (Indicateur C2-1) : 1 pour la Méditerranée ou 1 déclinaison d'un PNA multi-espèces sur la façade.</p> <p>Cible 2026 (indicateur C2-2) : stable ou en diminution.</p>

<p>C. Préserver la ressource halieutique du plateau du Golfe du Lion et des zones côtières. (suite)</p>	<p>D01-PC-OE03</p>	<p>C3. Adapter les prélèvements en aval de la limite transversale de la mer d'espèces amphihalines de manière à atteindre ou à maintenir le bon état du stock et réduire les captures accidentelles des espèces amphihalines* dont la capacité de renouvellement est compromise, en particulier dans les zones de grands rassemblements, les estuaires et les panaches estuariens identifiés par les PLAGEPOMI.</p> <p><i>Pour la Méditerranée, cet objectif cible en particulier l'embouchure du Rhône, en cohérence avec les dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranées-Corse portant sur les poissons migrateurs.</i></p> <p><i>*Les espèces amphihalines visées par des dispositions réglementaires ayant pour but d'améliorer l'état de leur population sont: • L'esturgeon européen • La grande alose et l'alose feinte • La lamproie marine et la lamproie fluviatile • Le saumon atlantique et la truite de mer • L'anguille européenne.</i></p>	<p>Indicateur C3-1 : nombre de captures d'amphihalins déclarées/an dans les estuaires et les panaches estuariens à l'aval de la limite transversale de la mer par les pêcheurs professionnels.</p> <p>Valeur de référence (2016) : à récupérer pour 2016 pour toutes les espèces :</p> <p>a) pour l'anguille: années de référence du Plan de Gestion Anguille (PGA) de 2004 à 2008.</p> <p>b) pour les autres amphihalins: moyenne des captures entre 2012-2016 pour avoir une référence scientifique significative (cycle de l'espèce).</p> <p>Indicateur C3-2 : nombre de captures d'amphihalins déclarées/an dans les estuaires et les panaches estuariens à l'aval de la limite transversale de la mer par les pêcheurs récréatifs.</p> <p>Valeur de référence (2015 ou 2016) : à calculer (cf. données déclaratives auprès des DDTM pour les principaux fleuves).</p> <p>a) pour l'anguille: années de référence du PGA de 2004 à 2008.</p> <p>b) pour les autres amphihalins: minimum de 5 années consécutives pour avoir une référence scientifiquement significative (cycle de l'espèce).</p> <p><i>NB. : l'indicateur suivant (C3-3) est un indicateur complémentaire au deux premiers et optionnel en façade si les deux premiers ne peuvent être complétés.</i></p> <p>Indicateur C3-3 (anguille pour toute la France) : nombre d'anguilles européennes prélevées en dehors des unités de gestion de l'anguille.</p> <p>Valeur de référence (2018) : 0</p>	<p>Cible 2026 (indicateur C3-1) :</p> <p>a) pour l'anguille : cibles du plan de gestion anguilles - 60% de mortalité par pêche entre les années de référence 2004-2008 (pêche maritime-pêche fluviale, pêche professionnelle-pêche récréative).</p> <p>b) pour les autres espèces : maintien ou réduction.</p> <p>Cible 2026 (indicateur C3-2) :</p> <p>a) pour l'anguille: Cibles du plan de gestion anguilles - 60 % de mortalité par pêche entre les années de référence 2004-2008 (pêche maritime-pêche fluviale, pêche professionnelle-pêche récréative).</p> <p>b) pour les autres espèces : maintien ou réduction.</p> <p>Cible 2026 (indicateur C3-3) : 0.</p>
	<p>D01-PC-OE05</p>	<p>C4. Diminuer toutes les pressions qui affectent l'étendue et la condition des zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi*) (dont frayères, nourriceries, voies de migration), essentielles à la réalisation du cycle de vie des poissons, céphalopodes et crustacés d'intérêt halieutique.</p> <p><i>* Les cartes des ZFH (dont les ZFHi) seront produites dans le cadre de la mesure M004.</i></p>	<p>Indicateur C4-1 : surface de zone fonctionnelle halieutique d'importance protégée au travers d'une zone de conservation halieutique (ZCH) par façade / surface totale de ZFHi identifiées.</p> <p>Valeur de référence (2018): 0 ZCH.</p> <p><i>NB : zone fonctionnelle halieutique d'importance : l'importance d'une zone fonctionnelle est caractérisée par une forte concentration d'individus à un stade de vie donné sur un espace restreint : elle contribue de manière conséquente au stade de vie suivant. Parmi les différentes catégories de zones fonctionnelles participant au cycle de vie des ressources halieutiques, trois catégories de zones fonctionnelles ont été retenues et correspondent à des zones fonctionnelles d'intérêt majeur : les frayères, les nourriceries ainsi que les voies de migration empruntées par les espèces amphihalines et récifales.</i></p>	<p>Cible 2026 (Indicateur C4-1) : tendance à l'augmentation des surfaces en ZCH</p> <p><i>NB : la définition d'une cible quantitative pour 2026 pourrait être recherchée suite à la cartographie des ZFHi d'importance dans le cadre de la révision du programme de surveillance ou du programme de mesures.</i></p>

C. Préserver la ressource halieutique du plateau du Golfe du Lion et des zones côtières. (suite)	D03-OE01	C5. Conformément à la politique commune de la pêche (PCP), adapter la mortalité par pêche pour atteindre le rendement maximum durable (RMD) pour les stocks halieutiques couverts par des recommandations internationales et européennes.	<p>Indicateur C5-1 : Taux de mortalité par pêche</p> <p>Valeur de référence la plus récente (2015 ou 2016) : voir pour les espèces évaluées les valeurs citées dans le rapport scientifique D3 (Cf. p 125-126 pour la façade Méditerranée)</p> <p>Remarque : la liste des stocks évalués atteignant le BEE augmente mais la majorité des stocks évalués n'atteint pas le BEE (20 % des stocks sont au BEE en 2016 pour la Méditerranée).</p>	Cible 2026 (Indicateur C5-1) : taux de mortalité par pêche correspondant au Rendement Maximum Durable pour chaque stock, en application de la PCP.
	D03-OE02	C6. Adapter la mortalité par pêche pour assurer une gestion durable des stocks locaux pour les stocks halieutiques concernés totalement ou partiellement par une évaluation nationale ou infranationale et faisant l'objet d'une gestion locale.	<p>Indicateur C6-1 : pourcentage des stocks listés dans l'arrêté ministériel définissant le bon état écologique mentionné à l'art. R219-6 du code de l'environnement faisant l'objet d'une gestion adaptée et atteignant l'objectif retenu localement.</p> <p>Valeur de référence (année à préciser) : à calculer par façade lors de la révision du programme de mesures, la valeur de référence étant le nombre de stocks faisant actuellement l'objet d'une gestion adaptée.</p> <p>NB : la liste sera élaborée sur proposition des comités des pêches. L'indicateur d'évaluation est variable selon les stocks gérés (ex d'Indicateurs: CPUE, % de biomasse exploitée, volume de débarquement, etc.) et sera à définir par le gestionnaire.</p>	Cible 2026 (Indicateur C6-1) : 100 % de stocks faisant l'objet d'une gestion adaptée et atteignant l'objectif retenu localement.
	D01-PC-OE04 spécifique à la Méditerranée	C7. Limiter les captures des espèces vulnérables et en danger.	<p>Indicateur C7-1 : Nombre d'espèces vulnérables ou en danger interdites à la pêche en 2016 / 2017</p> <p>Valeur de référence (2017) :</p> <p>Les espèces retenues (mérrou, corb, denti et labre vert) pour les Indicateurs sont classées en danger ou vulnérables sur les listes rouges IUCN. Des évaluations scientifiques pour ces espèces sont régulièrement conduites. En 2018, la réglementation interdit certaines techniques de pêche pour la capture des mérous et du corb.</p> <p>a) Méditerranée hors Corse : 6 espèces interdites à la chasse sous-marine : E. marginatus, E. costae, E. caninus, Mycteroperca rubra et Polyprion americanus, Sciaena Umbra.</p> <p>5 espèces Interdites à la pêche à l'hameçon (pêche professionnelle ou récréative) : E. marginatus, E. costae, E. caninus, Mycteroperca rubra, Sciaena Umbra.</p> <p>b) Corse : 6 espèces interdites à la chasse sous-marine E. marginatus, E. costae, E. caninus, Mycteroperca rubra et Polyprion americanus , Sciaena Umbra.</p> <p>5 espèces interdites à la pêche à l'hameçon (pêche de loisir uniquement) : E. marginatus, E. costae, E. caninus, Mycteroperca rubra, Sciaena Umbra.</p> <p>Pas d'interdiction à la pêche et à la chasse sous-marine pour le denti (Dentex dentex) et le labre vert (Labrus viridis).</p>	Cible 2026 (indicateur C7-1) : Maintien ou augmentation par rapport à 2017 du nombre d'espèces vulnérables ou en danger interdites à la pêche sur la façade Méditerranée Occidentale

C. Préserver la ressource halieutique du plateau du Golfe du Lion et des zones côtières. (suite)	D03-OE03	C8. Adapter les prélèvements par la pêche de loisir de manière à atteindre ou maintenir le bon état des stocks sur la base des meilleures connaissances disponibles.	<p>Indicateur C8-1 : volume prélevé par espèce par la pêche de loisir*.</p> <p>Valeur de référence (2018): Etude en cours par France Agrimer et institut BVA avec résultats attendus en 2019 pour la liste des espèces concernées (révision étude IFREMER-BVA 2010).</p> <p>* Liste indicative des principales espèces exploitées par la pêche de loisir en 2016 (à confirmer selon le résultat des travaux attendus en 2019) :</p> <p>Loup - <i>Dicentrarchus labrax</i>, Dorade grise - <i>Spondyliosoma cantharus</i>, Daurade royale - <i>Sparus aurata</i>, Maquereau - <i>Scomber spp.</i>, Oursin - <i>Paracentrotus lividus</i>, Poulpe - <i>Sepia officinalis</i>.</p>	<p>Cible 2026 (Indicateur C8-1) : prélèvement adapté à l'atteinte ou au maintien du bon état écologique*</p> <p>* À définir pour les espèces ciblées par la pêche de loisir en intégrant les données disponibles dans l'analyse de l'état des stocks.</p>
	D04-OE01bis spécifique à la Méditerranée	C9. Limiter les atteintes aux maillons les plus sensibles de la chaîne trophique en faveur de la restauration de la ressource.	<p>Indicateur C9-1 : biomasse de chaque espèce fourrage (sardine et anchois).</p> <p>Valeur de référence : niveau maximum historique.</p> <p>Indicateur C9-2 : mortalité par pêche de chaque espèce fourrage (sardine et anchois).</p> <p>Valeur de référence : à calculer (selon les données disponibles).</p> <p>Indicateur C9-3 : proportion des stocks d'espèces fourrages (sardine et anchois) pour lesquelles les besoins trophiques des grands prédateurs sont pris en compte dans la recommandation de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) et/ou du Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) du niveau de capture au rendement maximal durable (RMD).</p> <p>Valeur de référence : à calculer (selon les données disponibles).</p>	<p>Cible 2026 (Indicateur C9-1) : B2026 dans le milieu $\geq 0,33$ de la biomasse maximale historique (ou référence politique commune de la pêche (PCP)).</p> <p>Cible 2026 (Indicateur C9-2) : Conforme RMD en application de la PCP.</p> <p>Cible 2026 (Indicateur C9-3) : 100 %.</p> <p>NB : l'atteinte de cette cible reposera sur la formulation d'une recommandation de l'Etat Français à destination de la Commission européenne. Celle-ci est à construire en associant le CNPMEM d'ici 2026.</p>
	D04-OE02	C10. Maintenir un niveau de prélèvement nul sur le micro-necton océanique (notamment le Krill, et les myctophidés ou poissons lanterne, etc.).	<p>Indicateur C10-1 : Prélèvement sur les espèces fourrages de micronecton sur le talus et au-delà.</p> <p>Valeur de référence la plus récente (2018) : 0.</p>	<p>Cible 2026 (indicateur C10-1) : 0.</p> <p>NB : en fonction des connaissances disponibles sur un niveau d'exploitation acceptable pour les écosystèmes, la cible pourra être éventuellement revue en 2024.</p>

Objectif général	Objectif stratégique		Indicateurs et cibles actuellement en construction	
Libellé	Code NAT	Code MED et libellé	Indicateurs	Cibles
D. Maintenir ou rétablir les populations de mammifères marins et tortues dans un bon état de conservation.	D01-MT-OE01	D1. Limiter le dérangement anthropique des mammifères marins.	Indicateur générique D1-1 : pourcentage d'opérateurs pratiquant une activité d'observations des dauphins ou baleines ayant adhéré et respectant une démarche de bonnes pratiques (charte). Valeur de référence : 35 opérateurs actuellement enregistrés en 2014 en Méditerranée (démarche de label « <i>High Quality Whale Watching</i> »).	Cible 2026 (Indicateur D1-1) : tendance à la hausse (trois niveaux d'interprétation : (mauvais = diminution, moyen = stabilisation, bon = augmentation).
	D01-MT-OE02	D2. Réduire les captures accidentelles de tortues marines et de mammifères marins, en particulier des petits cétacés.	Indicateur D2-1 (marsouins communs et dauphins communs) : taux de mortalité (évalué sur les mortalités absolues) par capture accidentelle et par espèce. Valeur de référence (2011-2016) : moyenne annuelle du taux de mortalité liée à des prises accidentelles calculée sur les 6 dernières années consécutives (2011-2016), à calculer par espèce et façade. Indicateur spécifique D2-2 (autres mammifères marins) : taux apparents de mortalité par capture accidentelle et par espèce (nombre d'échouages observés avec traces de capture accidentelle / nombre d'échouages total) par capture accidentelle et par espèce. Valeur de référence (2011-2016) : moyenne annuelle du taux de mortalité liée à des prises accidentelles calculée sur les 6 dernières années consécutives (2011-2016), à calculer par espèce et façade. Valeur de référence la plus récente (2015) : 161 dauphins bleus et blancs présentant des traces de capture accidentelle sur 1287 échoués entre 1990 et 2016 (dont 28/328 entre 2011 et 2016). 57 grands dauphins (sédentaires et pélagiques confondus) présentant des traces de capture accidentelle sur 236 échoués entre 1990 et 2016 (dont 18/84 entre 2011 et 2016). Indicateur spécifique D2-3 (tortues marines) : nombre total de tortues marines observées ou déclarées (morte ou vivante) présentant des traces de capture accidentelle. Valeur de référence la plus récente (période 1988-2017) : Données RTMMF pour la période 2012-2016 : tortue luth : 4 cas de captures accidentelles ; pour la période 2001-2016 : tortues Caouannes : 382 cas de captures accidentelles. Données observateurs embarqués (IFREMER) sur la période 2003-2015 : 2 cas de captures accidentelles de tortues (Simian & Artero, 2018).	Cible 2026 D2-1 (dauphins communs): Réduire le taux de mortalité par capture accidentelle à une valeur inférieure à 1,7 % de la meilleure estimation de population (ASCOBANS 2000). Cible 2026 D2-2 (autres mammifères marins): diminution du tiers du taux apparent de mortalité par capture accidentelle pour chaque espèce. Cible 2026 (Indicateur D2-3 tortues marines) : Tendance à la baisse.

<p>D. Maintenir ou rétablir les populations de mammifères marins et tortues dans un bon état de conservation. (suite)</p>	<p>D01-MT-OE03</p>	<p>D3. Réduire les collisions de tortues marines et de mammifères marins.</p>	<p>Indicateur D3-1 : taux apparent de mortalité par collision des tortues marines et mammifères marins échoués.</p> <p>Valeur de référence la plus récente (2016) : 3 collisions /16 échantillons de cétacés au total (rorquals communs, rorquals indéterminés, baleines à bosse et cachalots) en Méditerranée Occidentale pour la période 2012-2016 (30 cas sur 141 entre 1970 et 2016).</p> <p>Indicateur spécifique D3-2 (grands cétacés) : proportion de zones « à risque de collision élevé »* où le risque a été minimisé* cartographie des zones à risques réalisée à l'occasion de la révision du programme de surveillance ou de mesures d'ici fin 2019.</p> <p>Valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à calculer par façade.</p>	<p>Cible 2026 (Indicateur D3-1) : tendance à la baisse.</p> <p>Cible 2026 (Indicateur D3-2) : à définir une fois la cartographie des zones à risque de collision élevé établie dans le cadre de la concertation sur les programmes de mesures.</p>
--	--------------------	---	--	--

Objectif général	Objectif stratégique		Indicateurs et cibles actuellement en construction	
Libellé	Code NAT	Code MED et libellé	Indicateurs	Cibles
<p>E. Garantir les potentialités d'accueil du milieu marin pour les oiseaux : alimentation, repos, reproduction, déplacements.</p>	D01-OM-OE01	<p>E1. Réduire les captures accidentelles d'oiseaux marins* (au large et à proximité des colonies), et diminuer en particulier les captures accidentelles des espèces les plus vulnérables comme les puffins des Baléares, Yelkouan et cendré par les palangres, les filets fixes et les seines à petits pélagiques.</p> <p><i>* Espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté relatif au bon état écologique</i></p>	<p>Indicateur E1-1 : nombre d'oiseaux capturés par unité d'effort, par type d'engins, et par espèce.</p> <p>Valeur de référence la plus récente (2016) : non disponible.</p> <p>Indicateur E1-2 : estimation de l'effectif annuel capturé accidentellement pour les trois espèces de puffins (cendré, Yelkouan et Baléares) rapporté à la population.</p> <p>Valeur de référence la plus récente (2018) : non disponible.</p> <p>Indicateur E1-3 : proportion des surfaces des zones d'alimentation des colonies d'oiseaux marins à enjeu fort dans lesquelles des mesures d'interdiction ou de réduction des risques de captures accidentelles sont prévues.</p> <p>Valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à calculer pour la révision du programme de mesures.</p>	<p>Cible 2026 (Indicateur E1-1) : tendance à la diminution.</p> <p>Cible 2026 (Indicateur E1-2) : tendance significative à la baisse et taux de capture compatible avec l'atteinte du bon état écologique.</p> <p>Cible 2026 (Indicateur E1-3) : définie, concertée et adoptée en façade dans le cadre de la révision du programme de mesures, simultanément à la cartographie des habitats fonctionnels.</p>
	D01-OM-OE02	<p>E2. Prévenir les collisions des oiseaux marins et les chiroptères avec les infrastructures en mer, notamment les parcs éoliens (application de la séquence éviter, réduire, compenser).</p>	<p>Indicateur E2-1 : taux de projets autorisés - à compter de l'adoption du DSF- dont l'étude d'impact, après application de la séquence ERC, évalue l'impact résiduel sur les oiseaux marins comme compatible avec l'atteinte du bon état écologique de chaque espèce fréquentant la zone du projet évalué, au niveau de la façade concernée par chacune de ces espèces.</p> <p>Valeur de référence (préciser l'année) : à calculer.</p> <p>Indicateur E2-2: taux de parcs éoliens autorisés à compter de l'adoption du DSF présentant un dispositif d'évaluation et, le cas échéant, de réduction du niveau de pression de collision sur les populations d'espèces fréquentant le parc éolien.</p> <p>Valeur de référence (préciser l'année) : à calculer.</p>	<p>Cible 2026 (Indicateur E2-1) : 100 %.</p> <p>Cible 2026 (Indicateur E2-2) : 100 %.</p>
	D01-OM-OE03	<p>E3. Eviter les pertes d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins*, en particulier dans les zones marines où la densité est maximale.</p> <p><i>* Espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté relatif au bon état écologique.</i></p>	<p>Indicateur E3-1 : surfaces concernées par des nouvelles autorisations localisées dans les sites de densité maximale* des oiseaux marins occasionnant une perte d'habitat fonctionnel.</p> <p>Valeur de référence la plus récente (2017) : situation actuelle</p> <p><i>* La cartographie des habitats fonctionnels sera précisée à l'occasion de la révision du programme de surveillance ou du programme de mesures et validée par les préfets après consultation du CMF.</i></p> <p>Indicateur E3-2 (sur la base du descripteur 6 décliné pour les sites fonctionnels) : Pourcentage de surface d'estran artificialisé et pourcentage de linéaire artificialisé par site fonctionnel à enjeu fort*.</p>	<p>Cible 2026 (Indicateur E3-1) : Définie, concertée et adoptée en façade dans le cadre de la révision du programme de mesures, simultanément à la cartographie des habitats fonctionnels.</p> <p>Cible 2026 (Indicateur E3-2) : Aucune nouvelle artificialisation suite à l'application de la séquence ERC*.</p> <p><i>* En application de l'article L163-1 du code de l'environnement qui stipule que les mesures de compensation doivent permettre une absence de perte nette de biodiversité, après séquence ERC.</i></p>

E. Garantir les potentialités d'accueil du milieu marin pour les oiseaux : alimentation, repos, reproduction, déplacements. (suite)	D01-OM-OE03(suite)		<p>Valeur de référence (préciser l'année) : à calculer.</p> <p>*Les sites à enjeux forts sont définis comme ceux remplissant les critères RAMSAR d'importance internationale ou accueillant plus de 15% de l'effectif national.</p>	
	D01-OM-OE04	E4. Réduire la pression exercée par certaines espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins.	<p>Indicateur E4-1 (pour les sites insulaires, non habités et éloignés de la côte) : Proportion de colonies insulaires d'oiseaux marins nicheurs à enjeu fort* pour lesquelles les espèces introduites et domestiques représentent une pression avérée.</p> <p>Valeur de référence la plus récente (2018) : évaluation GISOM à réaliser.</p> <p>Indicateur E4-2 (pour les autres sites) : proportion colonies continentales d'oiseaux marins nicheurs à enjeu fort* pour lesquelles les espèces introduites et domestiques représentent une pression avérée.</p> <p>Valeur de référence la plus récente (2018) : évaluation GISOM à réaliser.</p>	<p>Cible 2026 (Indicateur E4-1) : Définie, concertée et adoptée en façade dans le cadre de la révision du PDM</p> <p>Cible 2026 (Indicateur E4-2) : Diminution significative</p>
	D01-OM-OE06	E5. Maintenir ou restaurer les habitats fonctionnels des oiseaux marins* dans les zones humides littorales. * Espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté relatif au bon état écologique.	<p>Indicateur E5-1 : nombre et surface de sites fonctionnels restaurés sur la façade.</p> <p>Valeur de référence (préciser l'année) : à calculer pour la révision du programme de mesures.</p> <p>Indicateur E5-2 : surface d'habitat fonctionnel des oiseaux marins dans les zones humides des communes littorales.</p> <p>Valeur de référence (préciser l'année) : à calculer pour la révision du programme de mesures.</p>	<p>Cible 2026 (Indicateur E5-1) : définie, concertée et adoptée en façade dans le cadre de la révision du programme de mesures (2021), simultanément à la cartographie des habitats fonctionnels.</p> <p>Cible 2026 (Indicateur E5-2) : définie, concertée et adoptée en façade dans le cadre de la révision du programme de mesures (2021), simultanément à la cartographie des habitats fonctionnels.</p>
	D01-OM-OE07	E6. Limiter le dérangement physique, sonore et lumineux des oiseaux marins* au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels. * Espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté relatif au bon état écologique.	<p>Indicateur E6-1: proportion de colonies à enjeu fort ou majeur* selon le travail de classification de l'AFB de priorisation des enjeux pour lesquels les dérangements physiques, sonores et lumineux constituent un risque pour le maintien à terme.</p> <p>Valeur de référence (2018) : évaluation GISOM à réaliser.</p> <p>* cf. définitions tableaux 2 et 3 de l'annexe 2 de la fiche OE Oiseaux Marins.</p> <p>Indicateur E6-2 : pourcentage de recouvrement des activités anthropiques de toute nature sur les zones (et les périodes) fonctionnelles des limicoles côtiers.</p> <p>Valeur de référence (2018) : évaluation GISOM à réaliser</p> <p>Indicateur E6-3 : en AMP, nombre de zones d'alimentation et d'hivernage des oiseaux de l'estran soustraites durablement aux principales pressions.</p> <p>Valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à calculer pour la révision du programme de mesures (cf. liste des oiseaux de l'estran dans la fiche).</p>	<p>Cible 2026 (Indicateur E6-1) : aucune colonie à enjeux fort ou majeur.</p> <p>Cible 2026 (Indicateur E6-2) : diminution en 2026 au regard des valeurs qui seront calculées à partir de 2018 sur les sites appliquant le protocole développé par RNF.</p> <p>Cible 2026 (Indicateur E6-3) : définie, concertée et adoptée lors de la révision du prochain programme de mesures.</p>

Objectif général	Objectif stratégique		Indicateurs et cibles actuellement en construction	
Libellé	Code NAT	Code MED et libellé	Indicateurs	Cibles
F. Réduire les apports à la mer de contaminants bactériologiques, chimiques et atmosphériques des bassins versants.	D08-OE06	F1. Réduire les rejets à la mer de contaminants d'origine terrestre*. <i>* Les activités de dragage et d'immersion ne sont pas concernées.</i>	<p>Indicateur F1-1a : nombre de dépassements des concentrations de contaminants dans le sédiment et le biote au regard des seuils de qualité environnementale correspondant au BEE.</p> <p>Valeur de référence (préciser l'année) : à calculer pour la révision du programme de mesures (cf. rapport du Pilote D8).</p> <p>Indicateur F1-1b : nombre de masses d'eau respectant les normes de qualité environnementale au titre de la DCE.</p> <p>Valeur de référence (préciser l'année) : à calculer (selon les données disponibles de la surveillance DCE).</p> <p>Indicateur F1-2 (ecotox) : concentration de la toxicité dans les ports.</p> <p>Valeur de référence (préciser l'année) : à calculer (REM-TOX).</p>	<p>Cible 2026 (Indicateur F1-1a) : définie, concertée et adoptée en façade lors de la révision du programme de mesures en cohérence avec le SDAGE.</p> <p>Cible 2026 (Indicateur F1-1b) : définie, concertée et adoptée en façade lors de la révision du programme de mesures en cohérence avec le SDAGE.</p> <p>Cible 2026 (Indicateur F1-2) : tendance à la baisse.</p>
	D08-OE04	F2. Limiter les rejets dans le milieu naturel de contaminants et la dissémination d'espèces non indigènes lors du carénage des navires (plaisance et professionnels) et des équipements immergés (bouées, structures d'élevages, etc.).	<p>Indicateur F2-1 : nombre de ports équipés d'aires de carénage disposant d'un système de traitement des effluents.</p> <p>Valeur de référence (2018) : à calculer (programme CEREMA mai 2018).</p> <p>Indicateur F2-2 (relatif aux taux d'équipement disponibles) : nombre de navires de pêche et de plaisance de la façade réalisant des travaux d'entretien et de réparation sur des zones de carénage adaptées*.</p> <p><i>* Zones permettant la récupération de déchets et le traitement des eaux de lavage</i></p> <p>Valeur de référence (préciser l'année) : à calculer.</p>	<p>Cible 2026 (Indicateur F2-1) : définie en fonction de chaque valeur de référence par façade (programme CEREMA en cours).</p> <p>Cible 2026 (Indicateur F2-2) : tendance à l'augmentation.</p>
	D08-OE01	F3. Réduire les apports de contaminants dus aux apports pluviaux des communes, des agglomérations littorales et des ports	<p>Indicateur F3-1 : pourcentage de communes ou leurs établissements publics de coopération disposant d'un zonage pluvial conformément au L 2224-10 du code général des collectivités territoriales et d'un schéma directeur d'assainissement conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.</p> <p>Valeur de référence (préciser l'année): à calculer.</p> <p>Indicateur F3-2 : pourcentage des ports disposant d'un diagnostic des eaux pluviales.</p> <p>Valeur de référence (préciser l'année): à calculer.</p>	<p>Cible 2026 (Indicateur F3-1) : 100 %.</p> <p>Cible 2026 (Indicateur F3-2) : tendance à l'augmentation.</p>

F. Réduire les apports à la mer de contaminants bactériologiques, chimiques et atmosphériques des bassins versants. (suite)	D09-OE01	F4. Réduire les transferts directs de polluants microbiologiques en particulier vers les zones de baignade et les zones de production de coquillages.	<p>Indicateur F4-1 (spécifique eaux de baignade) : Proportion de sites de baignades dont la qualité des eaux de baignade est de qualité au moins suffisante*.</p> <p>* Il existe 4 niveaux de qualification : excellent, bon, suffisant ou insuffisant.</p> <p>Valeur de référence la plus récente (2015) : 98,6 % des 718 sites de baignades.</p> <p>Indicateur F4-2 (spécifique zones de production de coquillages) : proportion de points de suivi REMI affichant une dégradation de la qualité microbiologique ou affichant une qualité dégradée qui ne s'améliore pas (tendance générale sur 10 ans).</p> <p>Valeur de référence la plus récente (2016) : sur 48 sites évalués, 6,25 % présentent une tendance à la dégradation et 14,58 % des sites sont de mauvaise qualité.</p>	<p>Cible 2026 (Indicateur F4-1) : 100 % (objectif de la directive 2006/7/CE).</p> <p>Cible 2026 (Indicateur F4-2) : définie, concertée et adoptée en façade lors de la révision du programme de mesures en cohérence avec les SDAGE et en activant si besoin des dérogations à ce moment-là.</p>
	D09-OE02	F5. Ne pas augmenter les apports d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sur les bassins versants alimentant les secteurs côtiers les plus impactés. <p><i>NB : les sources des HAP sont variées (feux de forêts, feux de cheminées, plaisance, apports atmosphériques, apports fluviaux, etc). Il n'est donc pas possible de donner des indicateurs sur la pression. On s'intéresse ici aux impacts sur les mollusques.</i></p>	<p>Indicateur F5-1 : pourcentage de dépassement des limites maximales pour la somme des 4 HAP recherchés dans les mollusques bivalves les plus consommés et prélevés à l'échelle de la façade.</p> <p>Valeur de référence la plus récente (période 2010-2015) : 0 %.</p>	<p>Cible 2026 (Indicateur F5-1) : Définie, concertée et adoptée en façade lors de la révision du programme de mesures (2021) au regard des valeurs de référence 2010-2015 au titre du bon état écologique de la DCE*.</p> <p>* Rappel de la DCE: les HAP sont des substances dangereuses prioritaires, avec une suppression visée en 2022.</p>
	D05-OE04	F6. Réduire les apports d'azote atmosphérique (NOx) au niveau national.	<p>Indicateur F6-1 : flux (NOx) issus des mesures atmosphériques réalisées en mer et de la modélisation (sous-programme 8 du programme de surveillance).</p> <p>Valeur de référence (préciser l'année) : à calculer.</p>	<p>Cible 2026 (Indicateur F6-1) : baisse par rapport à la valeur 1er cycle DCSMM.</p>
	D08-OE07	F7. Réduire les apports atmosphériques de contaminants (SOx)	<p>Indicateur F7-1 : flux de contaminants rejetés dans l'atmosphère au niveau national, notamment de SOx.</p> <p>Valeur de référence (année de référence) : à calculer.</p>	<p>Cible 2026 (Indicateur F7-1) : baisse par rapport à la valeur 1er cycle DCSMM.</p>
	D05-OE03	F8. Ne pas augmenter les apports de nutriments dans les zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation.	<p>Indicateur F8-1 : Concentration de NO₃ en mg/l (dans UGE côtière DCSMM, rivière).</p> <p>Valeur de référence : à calculer.</p> <p>Indicateur F8-2: Concentration de PO₄₃ en mg/l (dans UGE côtière DCSMM, rivière).</p> <p>Valeur de référence : à calculer.</p>	<p>Cible 2026 (Indicateurs F8-1 et 2) : ne pas augmenter ou diminuer les niveaux de concentration par rapport à ceux calculés sur la période précédente dans le cadre du programme de surveillance de la DCE.</p>

Objectif général	Objectif stratégique		Indicateurs et cibles actuellement en construction	
Libellé	Code NAT	Code MED et libellé	Indicateurs	Cibles
G. Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines.	D10-OE01	G1. Réduire les apports et la présence des déchets d'origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral.	<p>Indicateur G1-1 : quantités de déchets d'origine terrestre les plus représentés (top 10) dans les différents compartiments du milieu marin (en surface et dans les fonds) et sur le littoral.</p> <p>Valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : Moyenne pondérée de toutes les années du jeu de données disponibles pour le cycle 1 DCSMM.</p> <p>Indicateur G1-2 : apports fluviaux (quantification du flux au niveau de chaque bassin hydrographique).</p> <p>Valeur de référence (préciser l'année) : à calculer par façade pour la révision du programme de mesure.</p>	<p>Cible 2026 (Indicateur G1-1) : tendance à la baisse.</p> <p>Cible 2026 (Indicateur G1-2) : tendance à la baisse.</p>
	D10-OE02	G2. Réduire les apports et la présence de déchets en mer issus des activités, usages et aménagements maritimes.	<p>Indicateur G2-1 : quantité de déchets issus des activités de pêche et d'aquaculture récupérés par les filières ad-hoc.</p> <p>Valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à calculer dans le cadre de la révision du programme de mesures.</p>	<p>- Cible 2026 (Indicateur G2-1) : tendance à la hausse.</p>

Objectif général	Objectif stratégique		Indicateurs et cibles actuellement en construction	
Libellé	Code NAT	Code MED et libellé	Indicateurs	Cibles
H. Réduire les rejets d'hydrocarbures et d'autres polluants en mer.	D08-OE02	H1. Réduire les apports directs en mer de contaminants, notamment les hydrocarbures liés au transport maritime et à la navigation.	<p>Indicateur H1-1 : nombre d'épisodes de pollutions aiguës. Valeur de référence (préciser l'année) : à calculer.</p> <p>Indicateur H1-2 : nombre de constats de rejets illicites d'hydrocarbures en mer par unité d'effort de surveillance. Valeur de référence la plus récente (2016 et 2017) : 191 (132 + 59 CORSE / 2016) 146 (118 + 28 / 2017).</p>	<p>Cible 2026 (Indicateur H1-1) : tendance à la diminution</p> <p>Cible 2026 (Indicateur H1-2) : diminution du nombre de constats de rejets illicites pour un effort de surveillance constant</p>
	D08-OE03	H2. Réduire les rejets d'effluents liquides (eaux noires, eaux grises), de résidus d'hydrocarbures et de substances dangereuses issus des navires de commerce, de pêche ou de plaisance.	<p>Indicateur H2-1a (relatif au taux d'équipements disponibles) : nombre de dispositifs de collecte de résidus d'hydrocarbures, de substances dangereuses, d'eaux noires et grises dans les ports de commerce, de plaisance et de pêche (conformément à la directive 2000/59/CE) Valeur de référence (préciser l'année) : à calculer.</p> <p>Indicateur H2-1b : pourcentage de ports équipés d'un poste de dépôtage. Valeur de référence (préciser l'année): à calculer.</p> <p>Indicateur H2-2 (relatif à l'utilisation des équipements) : proportion de navires, de bateaux de pêche et de plaisance opérant la vidange des eaux de cales (eaux grises et eaux noires) dans les installations prévues à cet effet / au nombre total de navires fréquentant les ports de la façade équipés de ces installations. Valeur de référence (préciser l'année) : à calculer.</p>	<p>Cible 2026 (Indicateur H2-1a) : tendance à l'augmentation.</p> <p>Cible 2026 (Indicateur H2-1b) : 100 % des gros ports (supérieurs à 500 anneaux).</p> <p>Cible 2026 (Indicateur H2-2) : tendance à l'augmentation.</p>
	D08-OE05	H3. Limiter les apports en mer de contaminants des sédiments au-dessus des seuils réglementaires liés aux activités de dragage et d'immersion.	<p>Indicateur H3-1 : quantité de sédiments de dragage dont la concentration est supérieure à N1* (arrêté du 9 août 2006, version en vigueur au moment de l'adoption du DSF). Valeur de référence (préciser l'année): à calculer.</p> <p>Indicateur H3-2 : quantité de sédiments de dragage dont la concentration est supérieure à N2** (arrêté du 9 août 2006, version en vigueur au moment de l'adoption du DSF). Valeur de référence (préciser l'année) : à calculer.</p> <p>* Niveau 1 (N1) : concentrations en contaminants au-dessous desquelles l'immersion peut être autorisée mais une étude complémentaire peut s'avérer nécessaire dès le dépassement de ce seuil.</p> <p>** Niveau 2 (N2) : concentrations en contaminants au-dessus desquelles l'immersion ne peut être autorisée que si on apporte la preuve que c'est la solution la moins dommageable pour l'environnement aquatique et terrestre.</p>	<p>Cible 2026 (Indicateur H3-1) : pas d'augmentation.</p> <p>Cible 2026 (Indicateur H3-2) : pas d'augmentation.</p>

<p>H. Réduire les rejets d'hydrocarbures et d'autres polluants en mer. (suite)</p>	<p>D08-OE05bis</p>	<p>H4. Limiter les apports directs, les transferts et la remobilisation de contaminants en mer liés aux activités en mer autres que le dragage et l'immersion (ex: creusement des fonds marins pour installation des câbles, EMR, transport maritime ...) et supprimer les rejets, émissions, relargage des substances dangereuses prioritaires mentionnées en annexe 10 de la DCE.</p>	<p>Indicateur H4-1a : nombre d'anodes sacrificielles contenant des substances dangereuses prioritaires (substances dangereuses prioritaires mentionnées en annexe 10 de la DCE, dont cadmium et ses composés, Nickel, mercure et plomb) utilisées sur les ouvrages portuaires et autres ouvrages installés en mer, à l'exception de traces ** compatibles avec les dispositions de l'arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement.</p> <p>Valeur de référence (préciser l'année) : à calculer lors de la révision du programme de mesures</p> <p>Indicateur H4-1b : proportion de projets autorisés à compter de l'adoption des DSF dont le poids total d'anodes sacrificielles est minimisé en tenant compte des meilleures techniques disponibles* au moment du dépôt de la demande d'autorisation.</p> <p><i>*au sens de l'article 3 de la directive 2010/75 en date du 24/11/2010, relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrée de la pollution).</i></p> <p>Valeur de référence (A partir de l'adoption des OE) : à calculer pour la révision du programme de mesures.</p> <p>Indicateur H4-2 : (spécifique scrubbers) : rejets des laveurs de gaz d'échappement des navires (scrubbers).</p> <p>Valeur de référence (préciser l'année): à calculer pour la révision du programme de mesures.</p>	<p>Cible 2026 (Indicateur H4-1a) associée à l'échéance 2021 (échéance DCE) : 0.</p> <p>Cible 2026 (Indicateur H4-1b) associée à échéance 2026 : 100 % des projets autorisés.</p> <p>Cible 2026 (Indicateur H4-2) : définie, concertée et adoptée en façade dans le cadre de la révision des programmes de mesures (en 2021).</p>
---	--------------------	---	---	--

Objectif général	Objectif stratégique		Indicateurs et cibles actuellement en construction	
Libellé	Code NAT	Code MED et libellé	Indicateurs	Cibles
I. Réduire le risque d'introduction et de développement d'espèces non indigènes envahissantes.	D02-OE01	I1. Limiter le risque d'introduction d'espèces non indigènes lié à l'importation de faune et de flore.	Indicateur I1-1 : nombre de contrôles révélant la présence d'espèces de niveau 2 à l'occasion de contrôles aux frontières, prévus par l'art 15 du règlement du 22 octobre 2014 et aux articles L. 411-5 à 7 du code de l'environnement. <i>NB1 : Cet indicateur sera remplacé par un taux sous réserve de la disponibilité des données.</i> <i>NB2 : Niveau 1 et 2 définis aux articles L. 411-5 et L. 411-6 du code de l'environnement</i> Valeur de référence la plus récente année : voir avec la PAF ou la Douane.	Cible 2026 (Indicateur I1-1) : tendance à la baisse.
	D02-OE02	I2. Limiter le transfert des espèces non indigènes à partir de zones fortement impactées Cet objectif concerne en particulier les espèces ciblées <i>Caulerpa taxifolia</i> et <i>Caulerpa racemosa</i> .	Indicateur I2-1 : proportion de foyers* sources d'espèces non indigènes, générant un impact, disposant d'une réglementation destinée à limiter la propagation des espèces concernées (ou bien faisant l'objet d'actions visant à limiter la propagation des espèces non indigènes). <i>* Points chauds d'introduction ou zones sensibles, en particulier les zones portuaires et des zones de culture marine.</i> Valeur de référence la plus récente (2018) : non-disponible.	Cible 2026 (Indicateur I2-1) : augmentation de la proportion de foyers source précisément localisés concernés par une réglementation.
	D02-OE03	I3. Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes liés aux eaux et sédiments de ballast des navires.	Indicateur I3-1 : nombre de navires conformes à la réglementation en vigueur en matière de gestion des eaux de ballast (division 218 du règlement annexé à l'arrêté*) du 23 novembre 1987 modifié). <i>* Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, transcrite par disposition obligatoire conformément aux articles L.218-82 à 86 du Code de l'Environnement).</i> Valeur de référence (préciser l'année) : à calculer.	Cible 2026 (indicateur I3-1) : 100 % des navires autorisés à fréquenter les ports français qui appliquent la réglementation (dans un délai fixé par la division 218 du règlement annexé à l'arrêté du 23/11/87 modifié).
	D02-OE05	I4. Limiter les risques de dissémination des espèces non indigènes lors de l'introduction et du transfert des espèces aquacoles.	Indicateur I4-1 : proportion du nombre de demandes de permis d'introduction d'espèces exotiques dans un but d'élevage aquacole examinées conformément aux dispositions du règlements (CE) N° 708/2007 du Conseil du 11 juin 2007 relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes, et du règlement (CE) N° 535/2008 de la Commission du 13 juin 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) N°708/2007 du Conseil relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes).	Cible 2026 (Indicateur I4-1) : 100 %. Cible 2026 (Indicateur I4-2) : Pas d'augmentation du nombre d'espèces non indigènes en milieu ouvert.

<p>I. Réduire le risque d'introduction et de développement d'espèces non indigènes envahissantes.</p>	<p>D02-OE05 (suite)</p>		<p>Valeur de référence (2017) : 100 % (à titre d'information: 0 permis, 0 espèce concernée).</p> <p><i>Remarque : cet indicateur ne concerne pas les espèces non indigènes mises en élevage dans des installations aquacoles fermées sans risque d'introduction dans le milieu naturel.</i></p> <p>Indicateur I4-2 : nombre de nouvelles espèces non indigènes signalées dans les zones de cultures marines.</p> <p>Valeur de référence (préciser l'année) : à calculer pour la révision du programme de mesures.</p>	
--	-------------------------	--	---	--

Objectif général	Objectif stratégique		Indicateurs et cibles actuellement en construction	
Libellé	Code NAT	Code MED et libellé	Indicateurs	Cibles
<p>J. Réduire les sources sonores sous-marines.</p>	<p>D11-OE01</p>	<p>J1. Réduire le niveau de bruit lié aux émissions impulsives au regard des risques de dérangement et de mortalité des mammifères marins.</p>	<p>Indicateur J1-1 : emprise spatiale des événements recensés de niveau « fort » à « très fort » en en pourcentage sur la façade.</p> <p>Valeurs de référence (2016) (cf rapport du pilote) : 5,83 %.</p> <p>Indicateur J1-2 : taux de projets générant des émissions impulsives présentant un risque de dérangement et de mortalité des mammifères marins (suite à l'évaluation environnementale) et ayant mis en place des mesures de réduction de l'impact acoustique.</p> <p>Valeurs de référence (préciser l'année) : à calculer pour la révision du programme de mesures.</p>	<p>Cible 2026 (Indicateur J1-1) (seuil compatible avec le BEE) : définie, concertée et adoptée en façade dans le cadre de la révision du programme de mesures (2021)</p> <p>Cible 2026 (Indicateur J1-2) : 100 %.</p>
	<p>D11-OE03</p>	<p>J2. Maintenir ou réduire le niveau de bruit continu produit par les activités anthropiques, notamment le trafic maritime</p>	<p>Indicateur J2-1 : Critère D11C2* relatif au bruit anthropique à basse fréquence dans l'eau (niveau maximum et étendue spatiale).</p> <p>* Ce critère correspond à la médiane spatiale des différences interannuelles des niveaux maximaux par façade.</p> <p>Valeur de référence la plus récente : Voir le rapport du pilote.</p> <p>Médiane spatiale de la différence des niveaux maximaux entre 2016 et 2012.</p> <p>Tiers d'octave 63 Hz - Tiers d'octave 125 Hz.</p> <p>En Méditerranée : 1 dB re 1 µPa2 1 dB re 1 µPa2.</p>	<p>Cible 2016 (Indicateur J2-1) : diminution (la médiane spatiale des différences interannuelles des niveaux maximaux par SRM est nulle ou négative).</p>

Objectif général	Objectif stratégique	Indicateurs et cibles actuellement en construction	
Libellé	Libellé	Indicateurs	Cibles
K. Développer les énergies marines renouvelables en Méditerranée.	K1. Favoriser le développement de filières structurées à l'échelle de la façade génératrices d'emploi (éolien flottant, énergie thermique des mers, hydrolien, thalassothermie, etc.).	Puissance électrique raccordée par type (éolien flottant, autres) dans les communes littorales (ONML).	Sans objet
	K2. Soutenir la formation pour les besoins très spécifiques à la chaîne de la valeur des filières EMR (recherche, ingénierie, fonctionnement, maintenance ...).	Nombre d'emplois créés par an (activité de formation et de R&D) : 157 en 2017 (Observatoire des énergies de la mer).	
	K3. Assurer une mise en place des fermes éoliennes pilotes ; accumuler, harmoniser si possible et diffuser la connaissance et les retours d'expériences relatifs aux projets français comme étrangers, à l'ensemble des parties prenantes.	A créer Pourraient notamment être utilisés des statistiques issues de bases de données européennes (WindEurope) ou des données en lien avec une bibliométrie récapitulant les programmes de connaissance relatifs aux impacts environnementaux.	
	K4. Favoriser l'implantation des premières fermes éoliennes commerciales et câbles sur les zones à potentiel en prenant en compte les enjeux environnementaux, les activités socio-économiques existantes, les projets de développement portuaire et le suivi des fermes éoliennes pilotes.	1. Le chiffre d'affaires généré au niveau national : 585 774 000 euros en 2016 (Observatoire des énergies de la mer). 2. Nombre d'appel d'offres lancé et surface concernée par chaque AO. 3. Puissance installée (cibles PPE).	
	K5. Favoriser les recherches et les expérimentations de co-activités entre éoliennes et aquaculture notamment.	A créer	

Objectif général	Objectif stratégique	Indicateurs et cibles actuellement en construction	
Libellé	Libellé	Indicateurs	Cibles
L. Contribuer à un système de transport maritime durable et compétitif, reposant sur des ports complémentaires.	L1. Conforter le positionnement des ports de commerce comme aménageur et gestionnaire intégré des espaces (logistiques, industriels et naturels), en lien avec les collectivités et les opérateurs ferroviaires et fluviaux (en s'appuyant sur l'intermodalité)	1. Nombre de plans de gestion / plans d'aménagement / schémas directeurs en cours. 2. Nombre de ports de la façade engagés dans la démarche.	Sans objet
	L2. Soutenir la co-construction, entre les ports de commerce, de projets de développement cohérents avec l'accroissement du trafic maritime et les politiques portées par les collectivités, notamment celles en faveur de la qualité de l'air et intégrant la dimension ville-port.	1. Investissements portuaires au titre des CPER/CPIER pour le développement des activités logistiques et la massification des flux dans les ports maritimes. 2. Nombre de ports de la façade engagés dans la démarche. (MTES - CPER/CpiER) 3. Nombre de ports engagés dans des démarches environnementales.	
	L3. Favoriser l'intégration de l'ensemble des ports de commerce dans l'axe Méditerranée-Rhône-Saône.	Quantité de marchandises / Nombre de bateaux passant de la mer aux fleuves et de la mer aux trains. Évolution de la place des ports français pour le transport de marchandises en Europe. (ONML)	
	L4. Soutenir le développement d'un transport maritime hauturier durable et compétitif.	Évolution du trafic de marchandises / passagers dans les ports français. (ONML)	
	L5. Accompagner le développement de stratégies en faveur du cabotage côtier de passagers et de marchandises contribuant au désengorgement / à la fluidification du trafic routier.	Nombre de passagers transportés par voies maritimes ou ferroviaires.	

Objectif général	Objectif stratégique	Indicateurs et cibles actuellement en construction	
Libellé	Libellé	Indicateurs	Cibles
M. Soutenir une pêche durable, efficace dans l'utilisation des ressources et innovante.	M1. Accompagner les professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes et aider ces derniers à moderniser leur flotte et développer les infrastructures permettant de valoriser leur travail et leurs produits.	1. Nombre de dossiers validés au titre de la mesure 37 (Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation et de coopération régionale). 2. Quantité de poissons débarqués / espèce par rapport au rendement maximal durable. (DIRM - Régions)	Sans objet
	M2. Soutenir les démarches de labellisation et celles visant à assurer une gestion « partenariale » et durable des stocks et des écosystèmes.	1. Nombre de labellisations « Pêche durable ». 2. Part de la quantité de poissons débarqués labellisés (pêche durable MSC, Artisanal, Ecolabel Pêche durable. (France AgriMer))	
	M3. Maintenir et valoriser les métiers de la pêche, améliorer ces derniers dans leur fonctionnement (sécurité maritime, sélectivité, efficacité énergétique), conjointement avec la pêche récréative.	1. Nombre de dossiers validés au titre de la mesure 66 FEAMP (Plans de production et de commercialisation). (DIRM) 2. Nombre d'emplois marins pêcheurs en 2015 : 2 160. (France AgriMer - p 14) 3. Nombre de projets d'amélioration des techniques de pêche qui soient plus sélectives avec moins de prises accessoires.	
	M4. Assurer l'attractivité des emplois de la pêche et l'aide à la création d'entreprises, notamment pour les jeunes.	1. Nombre de dossiers validés au titre de la mesure 31 FEAMP (Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs) (DIRM - Régions) 2. Nombre d'entreprises de mareyage : 278 en 2016 (France AgriMer - p 17)	
	M5. Veiller à l'adéquation d'une offre de formation compatible avec les besoins des socio-professionnels (pratiques innovantes, conduite d'entreprise, diversification d'activités ou réorientation professionnelle, évolutions réglementaires ...), au plus près des bassins d'emplois.	Jours de formation dans les lycées professionnels.	
	M6. Améliorer l'intégration des activités de transformation à proximité des ports de pêche / mixtes, pour favoriser de nouveaux emplois et permettre la vente de proximité et la dégustation.	1. Nombre de dossiers validés au titre de la mesure 43 FEAMP (Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris) (DIRM - Régions) 2. Nombre d'entreprises ayant une activité de transformation : 291 en 2015 (France AgriMer - p 18)	
	M7. Soutenir et moderniser la filière aval en veillant à une bonne articulation entre le développement des circuits courts et des criées existantes.	1. Nombre de dossiers validés au titre de la mesure 68R FEAMP (Mesures de commercialisation). (DIRM - Régions) 2. Évolution de la vente en direct dans les halles à marée par les navires français (France AgriMer - p 8)	
	M8. Accompagner la pêche récréative vers des pratiques raisonnées et responsables, dans le respect des engagements existants (Grenelle de la mer, plan biodiversité, etc.) et des professionnels.	1. Nombre de pêcheurs récréatifs adhérents à une fédération.	

Objectif général	Objectif stratégique	Indicateurs et cibles actuellement en construction	
Libellé	Libellé	Indicateurs	Cibles
N. Soutenir une aquaculture durable, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante et compétitive.	N1. Soutenir les professionnels de l'aquaculture dans l'accès au foncier et aux infrastructures (dont les éoliennes à venir) et dans leurs démarches de labellisation, en évitant les habitats particuliers	<p>1. Nombre d'entreprises.</p> <p>2. Nombre d'ETP : 10 518 (2014) au niveau national (France AgriMer - p 14).</p> <p>3. Nombre de labellisations « Aquaculture Stewardship Council » (soutenir le développement).</p> <p>4. Quantité de produits labellisés par rapport à la production totale.</p>	Sans objet
	N2. Soutenir la sécurisation des infrastructures et du cheptel et accompagner les professionnels face aux menaces de maladies / mortalités	A créer	
	N3. Veiller à l'adéquation d'une offre de formation compatible avec les besoins des socio-professionnels d'emplois (pratiques innovantes, conduite d'entreprise, diversification d'activités, évolutions réglementaires ...), au plus près des bassins d'emplois.	Évolution de la formation (nombre de diplômés). (Lycées maritimes)	
	N4. Favoriser la recherche et l'innovation pour développer de nouvelles pratiques et cultures d'espèces endémiques	A créer	
	N5. Améliorer l'intégration des activités de transformation / dégustation à proximité des sites de production	<p>1. Nombre dossiers FEAMP mesure 69 : Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture (DIRM - Régions)</p> <p>2. Nombre d'entreprises ayant une activité principale de transformation (France AgriMer)</p>	
	N6. Moderniser la filière aval via le développement des circuits courts et la valorisation des produits issus de l'aquaculture (filetage, etc.)	1. Nombre de dossiers validés au titre de la mesure 68R FEAMP (Mesures de commercialisation) (DIRM - Régions)	

Objectif général	Objectif stratégique	Indicateurs et cibles actuellement en construction	
Libellé	Libellé	Indicateurs	Cibles
O. Structurer des filières compétitives et complémentaires d'opérateurs de TP, d'activités sous-marines et d'ingénierie écologique.	O1. Soutenir la recherche et l'innovation en lien avec les pôles de compétitivité, les pôles régionaux, les établissements publics (industriels et commerciaux, dédiés à la recherche) et les socio-professionnels concernés.	A créer	Sans objet
	O2. Soutenir la constitution d'une filière de traitement et de valorisation à terre des sédiments de dragage et accompagner les initiatives permettant une optimisation des actions de dragage (mutualisation entre ports notamment).	Tonnes de sédiments marins fins traitées à terre. (Cerema)	
	O3. Soutenir la structuration d'une filière d'ingénierie écologique (éco-conception des aménagements, restauration écologique, etc.).	1. Evolution du nombre de brevets français déposés. (Ministère de l'enseignement supérieur) 2. Nombre de formations dispensées sur ces thèmes sur chaque façade / ou nombre d'étudiants ou professionnels formés dans ces formations.	
	O4. Optimiser la pose des câbles en vue de limiter les conflits d'usage liés notamment aux mouillages des navires, en évitant les habitats à enjeu fort.	A créer	
	O5. Favoriser l'utilisation et le recyclage des matériaux locaux dans les aménagements et travaux maritimes.	Nombre de programmes de sensibilisation ou études de faisabilité sur l'économie circulaire développées sur les façades à destination des entreprises locales (DREAL, ADEME, fédérations du BTP...).	
	O6. Soutenir la structuration d'une filière de biotechnologies bleues, permettant notamment une valorisation de la biomasse	A créer	

Objectif général	Objectif stratégique	Indicateurs et cibles actuellement en construction	
Libellé	Libellé	Indicateurs	Cibles
P. Accompagner et soutenir les industries nautiques et navales.	P1. Soutenir la recherche et l'innovation, notamment en matière d'éco-conception / éco-construction des navires, en lien avec les pôles de compétitivité, les établissements publics (industriels et commerciaux, dédiés à la recherche) et les socio-professionnels concernés.	1. Evolution du nombre de brevets ou bibliographie. (Editeurs scientifiques) 2. Nombre de projets labellisés / an. (Pole Mer, CORICAN)	Sans objet
	P2. Soutenir la filière de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage (transport des bateaux vers les centres de déconstruction, recherche sur la valorisation des déchets).	Titulaires de produits ecolabellisés NF environnement et européen. (MTES)	
	P3. Favoriser le développement concerté des industries nautiques et navales vers des filières d'excellence.	A créer	
	P4. Maintenir et valoriser les métiers des industries nautiques et navales et assurer leur attractivité.	A créer	

Objectif général	Objectif stratégique	Indicateurs et cibles actuellement en construction	
Libellé	Libellé	Indicateurs	Cibles
Q. Accompagner le développement des activités de loisirs, des sports nautiques et subaquatiques et de la plaisance dans le respect des enjeux environnementaux et des autres activités.	Q1. Accompagner la plaisance vers un modèle intégrant l'innovation numérique et l'économie collaborative.	Nombre de ports certifiés « Ports propres » : 41 en 2018. (Ports propres)	Sans objet
	Q2. Favoriser le développement de l'ensemble des sports nautiques / subaquatiques et de leur pratique par tous et notamment ceux vecteurs d'intégration et de cohésion sociale.	1. Mesurer la structuration / professionnalisation du milieu associatif local, facteur d'intégration et de cohésion, avec le nombre d'éducateurs sportifs sur les loisirs et sports nautiques/subaquatique (voire le nombre de clubs ?). 2. Nombre de manifestations de loisirs et sports organisées sur le littoral. (DDTM-DML) 3. Nombre de licenciés par discipline. (DRJSCS, Fédérations)	
	Q3. Valoriser les ports de plaisance comme outils stratégiques de développement durable du territoire.	Nombre de réseaux portuaires.	
	Q4. Soutenir les dynamiques d'équipements et de services s'inscrivant dans une logique de développement durable (gestion des eaux usées, collecte des déchets ...).	A créer	
	Q5. Favoriser la mise en œuvre de solutions permettant d'optimiser les espaces portuaires existants.	A créer	
	Q6. Soutenir la mise en place de zones de mouillages organisés et la mise en place de services auprès des plaisanciers.	A créer	

Objectif général	Objectif stratégique	Indicateurs et cibles actuellement en construction	
Libellé	Libellé	Indicateurs	Cibles
R. Accompagner l'économie du tourisme dans le respect des enjeux environnementaux et des autres activités.	R1. Accompagner les collectivités littorales et les professionnels dans leur stratégie de désaisonnalisation, de diversification et régulation de l'offre touristique.	Evolution de la population et des capacités d'accueil touristique dans les communes littorales (Indicateur SNML)	Sans objet
	R2. Garantir une occupation exemplaire et réversible du DPM, respectant le principe de libre accès et s'inscrivant dans une orientation de préservation des écosystèmes côtiers et des paysages.	Taux ou temps de réponse aux problèmes rencontrés par les usagers sur l'accès au littoral dans l'application dédiée. (SURICATE)	
	R3. Promouvoir une gestion intégrée des plages dans le respect des enjeux environnementaux et en intégrant les changements à venir.	A créer	

Objectif général	Objectif stratégique	Indicateurs et cibles actuellement en construction	
Libellé	Libellé	Indicateurs	Cibles
S. Protéger, préserver et mettre en valeur les paysages et le patrimoine (littoral, maritime, subaquatique, historique, etc.) méditerranéen.	S1. Préserver les paysages emblématiques et les espaces naturels du littoral, en tant que composantes essentielles du cadre de vie et de l'attractivité touristique	1. Pourcentage du territoire de la façade acquis par le Conservatoire du Littoral ou gérer conjointement avec le Réseau des grands sites de France : 7,68 % en 2017 (ONML ou DREAL via Conservatoire). 2. Mise en oeuvre des plans de paysages. 3. Nombre de chartes architecturales et paysagères, de SPR et d'itinéraires photographiques.	Sans objet
	S2. Promouvoir et garantir des aménagements respectueux du patrimoine et du paysage et soutenir les dynamiques d'aménagement dans ce sens.	1. Observatoire photographique du paysage littoral vu depuis la mer : campagne en PACA en 2015. (DREAL) 2. Evolution de l'occupation du sol suivant la distance à la mer de 0 à 500 m de la cote. (ONML) 3. Mise en oeuvre des plans de paysages. 4. Nombre de chartes architecturales et paysagères, de SPR et d'itinéraires photographiques.	
	S3. Valoriser l'ensemble des composantes du patrimoine méditerranéen, garant de l'identité des territoires.	1. Nombre cumulé de sites classés / inscrits. 2. Surface cumulée de sites classés. 3. Evolution en nombre des sites classés et inscrits. (DREAL / ODD) 4. Nombre de sentiers du patrimoine en cours d'élaboration. (DREAL) 5. Nombre de chartes architecturales et paysagères. 6. Evolution de l'occupation du sol suivant la distance à la mer de 0 à 500 m de la côte. (ONML) 7. Nombre de documents d'objectifs en cours d'élaboration. 8. Pourcentage de sites Natura 2000 avec document d'objectifs validé et structure désignée. (DREAL)	

Objectif général	Objectif stratégique	Indicateurs et cibles actuellement en construction	
Libellé	Libellé	Indicateurs	Cibles
T. Concilier le principe de libre-accès avec besoin foncier des activités maritimes et littorales.	T1. Garantir aux piétons et personnes à mobilité restreinte un accès libre et gratuit à la mer et au littoral, sauf zones à accès réglementés et prenant en compte la fragilité des espaces.	Linéaire côtier (km) ouvert au public par la servitude de passage : 1 039 Km en 2012. (ONML)	Sans objet
	T2. Faciliter, au sein d'espaces déjà urbanisés / aménagés, l'accès au foncier, aux quais et aux cales pour les activités et industries maritimes.	Nombre de places à quai offertes par rapport au nombre d'immatriculations / Extensions de ports existants par les communes (Ha).	

Objectif général	Objectif stratégique	Indicateurs et cibles actuellement en construction	
Libellé	Libellé	Indicateurs	Cibles
U. Développer l'attractivité, la qualification et la variété des emplois de l'économie maritime et littorale.	U1.Favoriser les outils permettant la connexion entre l'offre et la demande d'emplois liés à l'économie maritime et à l'environnement marin.	1. Part de l'emploi de l'économie maritime par domaine d'activités (en 2012) et part de l'emploi total par zones d'emploi : 138 400 sur 379 800. (ONML) 2. Salariés du maritime couverts par des actions de formation : 62 000 en 2014 (niveau national). (Agefos)	Sans objet
	U2. Développer et consolider les dispositifs de formation au profit des différentes filières et de l'environnement marin.	Nombre de personnes formées par an par activité maritime.	
	U3. Valoriser, favoriser et prioriser les savoir-faire (pacte générationnel permettant d'éviter une perte des compétences).	A créer	
	U4. Promouvoir l'émergence et le développement d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, en lien avec les activités maritimes et littorales.	Nombre d'entreprises de l'économie sociale et solidaire créées / PME ou ETP privé. (DIRECCTE)	

Objectif général	Objectif stratégique	Indicateurs et cibles actuellement en construction	
Libellé	Libellé	Indicateurs	Cibles
V. Accompagner les acteurs de l'économie maritime et l'ensemble des usagers de la mer dans la transition écologique, énergétique et numérique.	V1. Dans le cadre de la transition écologique, énergétique et numérique, soutenir la recherche, l'innovation et l'expérimentation en faveur du développement de l'économie bleue et veiller à diffuser les résultats aux professionnels.	Investissements d'avenir opérés par l'Ademe : effet d'entraînement de l'intervention publique sur les investissements privés. (Ademe - Indicateur SNTEDD)	Sans objet
	V2. Soutenir la recherche, l'innovation et l'expérimentation en faveur de la transition écologique et énergétique (développement d'équipements portuaires - branchement à quai - et des navires plus propres).	Evolution du nombre de points de recharge et de ravitaillement (électrique, hydrogène, GNL) dans les ports.	
	V3. Accompagner la mise en place de filières d'approvisionnement de carburants plus propres (GNL et hydrogène) et de moyens de propulsion alternatifs (hybride, électrique, solaire ou vent) et favoriser leur utilisation.	A créer	
	V4. Promouvoir l'économie circulaire.	Titulaires de produits écolabellisés NF Environnement et Européen. Nombre de contrats de transition écologique mis en place (en lien avec activités maritimes). (MTES)	
	V5.Favoriser la création de filières de collecte et de valorisation des déchets.	A créer	

Objectif général	Objectif stratégique	Indicateurs et cibles actuellement en construction	
Libellé	Libellé	Indicateurs	Cibles
W. Anticiper et gérer les risques littoraux.	W1. Améliorer la connaissance sur les conséquences du changement climatique et sur les risques, notamment de submersion marine.	<p>Nombre de plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) élaborés par façade.</p> <p>Enjeux humains et industriels en zones basses et dans les secteurs en érosion (indicateur SNML (Observatoire national des risques naturels))</p>	Sans objet
	W2. Accompagner les collectivités dans la définition d'un niveau de recomposition spatiale pertinent et l'adaptation des littoraux au changement climatique (recomposition des fronts de mer).	<p>Logements et population en zone basse littorale, exposés à des risques de submersion marine : lecture Cerema.</p> <p>ONML - 1^{er} indicateur</p> <p>ONML - 2^e indicateur</p>	
	W3. Aider les collectivités à prendre en compte l'ensemble des risques naturels littoraux (érosion, submersion marine) dans leurs projets d'aménagement / aménagements.	Part des communes littorales disposant d'au moins un plan de prévention des risques naturels (Indicateur SNML). (MTES - BRGM)	
	W4. Inciter à la déclinaison territoriale de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte.	<p>1. Nombre de sites suivis dans le cadre du programme Adapto (Gestion souple du trait de côte) : 3 en 2015. (Conservatoire du Littoral)</p> <p>2. Nombre de sites sur lesquels une gestion intégrée a été mise en œuvre. (DREAL)</p>	
	W5. Concilier l'accès au foncier / aux quais pour les activités économiques littorales et maritimes avec le respect des règles relatives aux risques technologiques.	A créer	

**Ministère de la Transition écologique
et solidaire**

Direction interrégionale de la mer Méditerranée

16 rue Antoine Zattara

CS 70248 - 13331 Marseille

www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

